



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

VU le Code Général des Collectivités Territoriales; notamment l'article L 2212-1

VU l'arrêté préfectoral n°2021/SEE/0234 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Loire-Atlantique;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la pêche et l'accès à l'étang durant la période de faucardage, de vidange et de travaux sur l'étang du Gâvre sis route de Blain sur la commune de LE GÂVRE;

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du Lundi 10 octobre 2022 et pour une durée d'une année

- la pêche à la ligne, la pêche à l'aimant et par tout autre moyen, sont strictement interdites dans l'étang du Gâvre
- l'accès à l'intérieur du plan d'eau est réservé aux entreprises, sociétés et services dont l'intervention est nécessaire aux travaux et autorisée par le Maire

Article 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de LE GÂVRE.

Article 3 – Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place en vue de l'information de cette interdiction.

Article 4 – Mme la secrétaire générale de la commune du Gâvre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, Messieurs les Présidents de la Fédération de Pêche Départementale, de l'AAPPMA La Gaule Blinoise, du Syndicat Chère Don Isac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE, le 30 SEP. 2022
Le Maire,

Nicolas OUDAERT.